



## CONVENTION DE PRÊT DE MINIBUS

### Article 1 - Objet

La Ville de SALOUEL met à disposition, des Services Municipaux, de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, des Associations à but non lucratif et du CCAS ayant leur siège sur son territoire, un véhicule capable de transporter huit personnes plus le chauffeur.

En cas de transport d'une personne à mobilité réduite, le nombre de personnes dans le véhicule sera ramené à cinq personnes, plus une personne à mobilité réduite (transportée dans son fauteuil roulant), plus le chauffeur.

Cette utilisation est effectuée pour des déplacements en lien avec l'activité de l'Association. En aucune manière, elle ne peut être faite en concurrence avec l'activité des taxis et des transports urbains.

Ce véhicule, objet de la présente convention est le suivant :

***Jumper Blanc Citroën - Immatriculation AG - 273 - YJ***

### Article 2 - Etendue de l'Autorisation de Mise à Disposition

La Ville de SALOUEL autorise l'Association suivante :

.....  
Représentée par son Président :  
.....

A utiliser le véhicule ci-dessus aux conditions suivantes :

- Le chauffeur a obtenu son permis de conduire depuis plus de 3 ans.
- Les déplacements s'effectuent dans un rayon maximum de 300 km autour de la commune de SALOUEL. Tout déplacement devant s'effectuer à plus de 300 km de la commune devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle 1 mois avant la date souhaitée auprès de la Mairie. La demande sera soumise à l'approbation du Maire.
- Le Président fournira la liste des personnes habilitées à réserver le minibus, ainsi que la liste des personnes susceptibles de conduire le minibus, et la date d'obtention de leur permis.

### Article 3 - Modalités de mise à disposition et de restitution

La fiche de réservation est disponible en Mairie aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi, ou sur le site de la Mairie de Salouël : [www.salouel.com](http://www.salouel.com).

Sur la fiche de réservation, il sera précisé :

- Les jours et heures d'utilisation et de restitution du véhicule,
- le nom du ou des chauffeurs, la destination et l'objet du déplacement.

Le véhicule est stationné aux Ateliers Municipaux, Rue Victor Hugo. Les clefs sont remises à l'Accueil de la Mairie du lundi au vendredi, de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h.

Un carnet de bord sera rempli au départ et à l'arrivée du véhicule et devra être restitué avec les clefs. Toute remarque technique concernant le véhicule devra être inscrite sur ce carnet.

A son retour, le véhicule sera stationné aux Ateliers Municipaux. Les clefs seront rendues à l'Accueil de la Mairie directement, ou dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Un état des lieux contradictoire sera effectué à l'arrivée du véhicule ou le lendemain, et à défaut dans les 48 heures si le retour est effectué en dehors des heures de présence des agents de la mairie qui seront seuls juges.

Seules seront prises en compte les réservations effectuées au minimum 15 jours et au maximum 1 mois avant la date souhaitée afin de satisfaire un maximum d'associations. Toute demande de réservation formulée en dehors de ce délai ne sera pas prioritaire.

En cas de demandes multiples, la priorité du prêt sera consentie pour l'Association qui aura le moins utilisé le véhicule au cours de l'année, et pour le déplacement le plus éloigné.

**Une réponse sera communiquée à l'Association, 15 jours avant la date de mise à disposition du véhicule.**

#### **Article 4 - Conditions d'Utilisation**

Les frais de carburant sont à la charge de l'utilisateur qui s'engage à rendre le véhicule, réservoir plein.

Le véhicule est prêté avec un intérieur propre. Il sera rendu dans le même état. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur. Des moyens de nettoyage seront mis à votre disposition au local technique.

#### **Article 5 - Mise en cause de la Responsabilité de l'Utilisateur**

Le non-respect de la présente convention (véhicule rendu sale à l'intérieur, contradiction entre le carnet de bord et l'index kilométrique,...) entraîne qu'aucun autre prêt ne sera accordé à l'association en cause. Le défaut de nettoyage sera facturé à l'association sur la base d'une heure de main d'œuvre selon le tarif en vigueur.

**Sont à la charge de l'association :**

- les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule,
- les frais pour réparations induits par une erreur de carburant,
- La franchise prévue au contrat d'assurances de la commune, en cas de sinistre occasionné au véhicule.

## Article 6 - Couvertures des Risques

Le véhicule est assuré par la Mairie chez Groupama - Amiens

Les responsabilités du président de l'association sont totales si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc...). Le conducteur responsable s'engage à s'acquitter du montant des contraventions et des dégâts dont il serait l'auteur.

En cas d'accident, le conducteur préviendra sans délai et par tout moyen à sa convenance la Mairie de SALOUEL et les autorités concernées. Dans ce cas, la responsabilité du président et de l'association est limitée au montant de la franchise. Le constat amiable devra être retourné en mairie, rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins s'il y a lieu. En cas d'accident, le conducteur du minibus doit remplir seul un constat amiable faisant état des circonstances exactes du sinistre.

En cas de vol, dégradation, accidents ou toute négligence survenus au cours d'une sortie, la ville de SALOUEL se réserve le droit de se retourner contre le conducteur pour couvrir les dépenses engendrées.

Fait à SALOUEL, le .....  
Signature du Président de l'Association,  
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Maire,  
Jean-René HEMART

***Cette convention est conclue pour une durée d'un an.***

Durant les vacances scolaires, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune a priorité d'utilisation du véhicule, afin d'assurer les activités dédiées aux jeunes.

## PRET DU MINIBUS - FICHE DE RESERVATION

Cet imprimé ne peut être complété que par les personnes habilitées par votre Association, lors de la signature de la convention.

Document à retourner en Mairie, ou par Internet,  
Au minimum 15 jours à l'avance et au maximum 1 mois

Une réponse vous sera communiquée 15 jours avant la date de mise à disposition

### UTILISATEUR

Nom de l'Association : .....

Représentée par : .....

Téléphone : ..... e-mail : .....

### DATES DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS

Du ..... H 12

Du ..... H

Du ..... H

### CONDUCTEURS (3 ans de permis minimum)

Ce véhicule sera conduit par (indiquer le nom, prénom)

1/ .....

2/ .....

N° de permis de conduire du conducteur : .....

### OBJET ET LIEU DE DEPLACEMENT

Objet du déplacement : .....

Destination : ..... stims.....

Fait à SALOUEL, le ..... et Signature du Demandeur,

ACCORD   ◇   REFUS   ◇   Date :

Motif du refus : .....

NOM et Signature du Maire ou de l'Adjoint Responsable :